



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/07/2019

Dossier complet le :

05/09/2019

N° d'enregistrement :

2 019,3827

### 1. Intitulé du projet

Pisciculture d'ANZIN SAINT AUBIN : Modification des installations existantes : Création d'un double bassin de préparation des poissons avant leur départ du site. Et Installation de deux filtres en sortie de la pisciculture entraînant la production d'effluent liquide stocké sur le site et épandu sur des terres agricoles.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DOMAINE DU MONT SAINT VAAST

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

ROHART Louis-André

RCS / SIRET

4 2 0 4 5 9 7 7 8 0 0 0 1 5

Forme juridique

SAE (Sté Agricole d'Exploitation)

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 Projets soumis à examen au cas par cas a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Piscicultures d'eau douce : rubrique ICPE n°2130-1 modification d'une ICPE soumise à Autorisation

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à continuer à moderniser le site existant tout en améliorant les performances :

- les nouveaux bassins de préparation permettront de mettre à jeun les truites avant leur départ améliorant le bien être au transport ; ceux existants ne sont plus suffisamment importants pour permettre de réaliser cette opération dans de bonnes conditions. Ce double bassin sera installé entre le bassin actuel et le canal de sortie, à la place de la canalisation qui permet l'évacuation du bassin de préparation actuelle.
- les filtres à tambour installés sur le canal de sorti permettront le rejet d'eau "filtrée" réduisant les Matières en Suspension (MES) rejetée dans la rivière. Ces matières sont principalement les excréments des poissons et les restes des aliments non consommés. L'effluent liquide produit au niveau des filtres sera stocké sur le site au niveau d'une fosse spécifique. L'effluent sera épandu sur des terres agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage commun avec la pisciculture d'Etrun.

Il n'y a aucune modification des prélèvements d'eau dans la rivière la Scarpe, ni d'augmentation des prélèvements au niveau du forage existant. Les rejets dans le cours d'eau restent conformes aux seuils fixés par l'arrêté d'autorisation et seront même améliorés vis à vis du critère MES.

## **4.2 Objectifs du projet**

Continuer à Moderniser la pisciculture, sans augmenter sa capacité de production mais en améliorant ses performances.

Depuis janvier 2019, la Pisciculture est autorisée à produire 600 t/an de poisson

Les travaux consisteront à :

1) creuser un double bassin de préparation dans le prolongement du bassin existant, à la place d'une canalisation enterrée. Il n'y aura donc pas de modification de la circulation de l'eau si ce n'est qu'elle utilisera une voie aérienne plutôt que souterraine pour rejoindre le canal de sortie ;

2) réaménager le canal de sortie afin de permettre la pose de deux filtres avant le rejet des eaux dans la rivière. Cet aménagement permettra de filtrer la totalité des eaux de la Scarpe dérivées dans la pisciculture d'Anzin.

Le point de rejet des eaux de la pisciculture ne sera pas modifié.

En parallèle les "bonnes pratiques" d'élevage (alimentation, sanitaire...) et à la gestion de la ressource en eau ayant permis l'augmentation de production seront toujours effectives. Le projet permettra de renforcer la mise en œuvre du bien être au niveau du transport des truites vivantes par une meilleure préparation avant départ et d'améliorer la qualité des eaux rejetées par la réduction des matières en suspension à la sortie de la pisciculture; (cf note en Annexe A)

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux réalisés sur le site de la pisciculture :

1) le double bassin (62 m de long, 4 m de large et 1,30 m de profondeur) sera creusé à l'emplacement de la canalisation d'évacuation des eaux du bassin de préparation actuel, dans sa continuité. Il sera réalisé en béton. C'est une zone où les sols ont déjà été remaniés et remblayés lors de la modernisation dans les années 1998-99, il y avait à l'époque un bassin à cet emplacement.

2) le canal de sortie actuel sera dédoublé par la création de parois en béton. Ainsi il permettra la réalisation d'un canal de collecte des eaux des bassins vers les deux filtres

d'un canal de sortie après passage dans les deux filtres afin de rejeter les eaux au niveau du fossé de sortie.

Les eaux en sortie des 1ers bassins seront ramenés par une canalisation au niveau de ce canal de collecte.

Une fosse enterrée permettra la collecte de l'effluent liquide issu de la filtration.

Tous ces travaux seront réalisés sur le site existant de la pisciculture et ne nécessiteront aucune nouvelle emprise. Les sols de ces espaces étaient occupés par des bassins avant la modernisation de 1999-98, les sols y sont déjà remaniés et remblayés.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Dans sa phase d'exploitation la pisciculture continuera les suivis afin de garantir que les niveaux de rejets en rivière sont conformes.

Les pratiques mises en œuvres tant au niveau de l'élevage que des installations garantiront les niveaux de performances de la piscicultures tout en maîtrisant et réduisant les nuisances pour l'environnement.

Les effluents liquides collectés dans la fosse seront régulièrement analysés.

Le SATEGE (Service d'assistance technique à la gestion des épandages) a conclu à la possibilité d'épandage de cet effluent liquide en agriculture suite à l'analyse réalisée sur le site de la pisciculture d'Etrun.

Les épandages se feront dans le respect des recommandations et obligations liées au Zones vulnérables.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'arrêté d'autorisation de la pisciculture date du 09/06/1998.

Des prescriptions complémentaires ont été édités à la date du 28/01/2010.

L'augmentation de capacité de production a été validée par un Arrêté Préfectoral Complémentaire en date du 23 janvier 2019.

Le projet de modification de la pisciculture fera l'objet d'un Porté à Connaissance auprès de la Préfecture du Pas de Calais - bureau des ICPE, à la suite du Cas par Cas.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
Surface des Bassins de grossissement :	Existants :	2520 m2
Surface des Bassins de préparation	Total après projet :	328 m2
	- existants :	80 m2
	- en projet :	248 m2
Eaux "filtrées" :		
- en entrée de la pisciculture : dégrilleur existant		100% des eaux dérivées en entrée
- en sortie : existant (aucun filtres)		0% des eaux en sortie
Projet (pose de 2 filtres à tambour rotatif)		100% des eaux en sortie

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Pisciculture d'Anzin St Aubin  
24 rue Louis Blondel  
62223 ANZIN ST AUBIN

lieu dit : "entre le moulin et le prieuré"

Cadastre : section AH parcelle n°47

Plan d'Epandage de 99,78 ha sur les communes de :

Anzin St Aubin (74,99 ha)

Maroeuil (10,20 ha)

Ste Catherine (14,59 ha)

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5 0° 18' 28 "3 Lat. 2 ° 44' 52 "6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La Pisciculture d'Anzin St Aubin est autorisée (ICPE)

- Une Etude d'Impact a été réalisée lors de l'autorisation de 1998.

- Un arrêté complémentaire a été rédigé en 2005 pour le stockage d'oxygène

- Un arrêté de prescriptions complémentaires a été ajouté en 2010

- Un arrêté complémentaire a été délivré en janvier 2019 suite à :

- une procédure de Cas par Cas (n°enregistrement 20171752)

- un Porter à connaissance

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la commune d'Anzin St Aubin il ya la ZNIEFF n° régional 38 - La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Cappelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves Cette ZNIEFF est située en amont de la pisciculture. Aucune parcelle du Plan d'Epandage n'est reprise en ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carte des Zones à dominante humide (AEAP) met en evidence la proximité de zones humides le long de la Scarpe rivière. Toutefois le site de la pisciculture n'a pas été repris dans ce zonage. Aucune parcelle du plan d'épandage n'est reprise dans ce zonage.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Autour d'ARRAS il existe des PPR Industriels sur Dainville et St Laurent Blangy, pas sur Anzin St Aubin. Aucune parcelle du plan d'épandage n'est reprise dans ce zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par une périmètre de protection de captage. Aucune parcelle du plan d'épandage n'est reprise dans un de ces zonages.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe une zone Natura 2000 à plus de 26 km au nord-est (FR3100504) . Ni le site, ni le plan d'épandage ne sont concernés par ce zonage.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pisciculture ne prélève pas d'eau dans la Scarpe, elle détourne une partie du cours d'eau à l'aide d'une prise d'eau en amont de deux barrages existants. Après la circulation dans les bassins de la pisciculture, l'eau est rejetée dans le cours d'eau la Scarpe. (cf Annexe B) Le projet sur le site n'entraînera aucune modification à ce niveau. La qualité des eaux amont et aval de la pisciculture sont analysés très souvent dans l'année. Les niveaux de rejets sont encadrés par des normes de rejets. La pisciculture est en conformité. Pas d'impact supplémentaire sur le milieu. Au contraire, les filtres devraient améliorer encore plus ces résultats.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nouveau bassin sera creusé (profondeur 1,30 m) à l'emplacement d'un ancien bassin qui avait été comblé il y a de nombreuses années. Le terrain a donc déjà été remanié et remblayé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	en cas d'excédent de terre après le creusement du bassin, il servira à créer un merlon planté afin de renforcer l'intégration paysagère du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le détournement de la Scarpe existe est ne subira aucune modification. La faune et la flore existante ne sera pas impacté. Les travaux seront réalisés sur le site, sur des zones déjà artificialisées, aucun habitat ne sera impacté. Les épandages seront réalisés sur des terres agricoles sans préjudice pour les milieux voisins des parcelles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les Zones Natura 2000 sont très éloignées (> 25 km). Elles sont sur le même habitat qu'est la rivière Scarpe, toutefois avant ces zones Natura 2000 la Scarpe traverse de nombreuses zones agglomérées, elle est canalisée... Son habitat "eau" est fortement perturbé par d'autres activités que la pisciculture d'Anzin St Aubin ou les épandages sur ses parcelles agricoles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pisciculture est existante et aucune nouvelle emprise n'est prévue. Les épandages seront réalisés sur des parcelles agricoles cultivées.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le seul trafic sera celui du tracteur équipé d'une tonne d'épandage qui viendra vider la fosse 3 fois par an pour aller épandre dans les champs. Ce trafic reste très limité il sera de l'ordre de 25 transport par an.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité piscicole n'est pas caractérisée par de mauvaises odeurs.</p> <p>Les effluents liquides issus des filtres seront très dilués dans l'eau réduisant le risque d'odeur.</p> <p>Le stockage en fosse sur le site sera à plus de 100 mètres des habitations.</p> <p>Les épandages dans les parcelles agricoles seront également réalisés à plus de 100 mètres des habitations.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La pisciculture dérive les eaux (de la rivière) ayant traversées les bassins de la pisciculture dans la rivière la Scarpe. (cf Annexe B)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La mise en place des filtres va produire un effluent liquide estimé à 500 m<sup>3</sup>/an.</p> <p>Ce dernier sera stocké sur le site et épandu en agriculture conformément au plan d'épandage et aux recommandations du SATEGE.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet au sein du site sera en grande partie enterré et ne sera pas visible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet d'aménagement à proximité sur la Scarpe en amont de la pisciculture n'a été identifié.  
Seuls ces derniers pourraient avoir une incidence sur la pisciculture.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La pisciculture d'Anzin St Aubin existe. Elle a été régularisée dernièrement.

Elle poursuit sa modernisation en mettant en œuvre des techniques de bien-être pour les animaux ou les travailleurs avec la réalisation des bassins de préparation, ou le respect de l'environnement par la filtration active des eaux en sortie de pisciculture. Il n'y aura pas d'augmentation des capacités de production.

Tout a été fait pour réduire les nuisances : éloignement, emprise réduite sur le site existant,....

L'impact sur la rivière devraient être positive puisque la filtration entraînera une réduction des Matières en Suspension rejetées.

Seules les nuisances liées au trafic de tracteur pour l'épandage n'ont pu être supprimées. Toutefois elle seront réduites : l'épandage représentera au maximum 1 jour d'activité 3 fois par an.

Cf note en Annexe

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La pisciculture existe, elle est bien intégrée dans son milieu naturel et urbain, elle s'est développée tout en raisonnant ses interventions et ses aménagements, elle est performante ...

Mais elle est directement liée à la préservation de la qualité de son environnement et plus particulièrement de la rivière la Scarpe.

Elle est donc un acteur majeur et obligatoirement responsable vis à vis de ce milieu sensible qu'elle observe, analyse et surveille.

Il est donc peu nécessaire de rajouter une évaluation supplémentaire au cadre réglementaire ICPE existant, sachant que le projet a fait également l'objet d'un porté à connaissance auprès du Préfet tant pour les travaux du site que pour le plan d'épandage..

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Note descriptive de la pisciculture d'Anzin St Aubin et des éléments du projet ainsi que de son impact :

Annexe a – plan des installations après projet

Annexe b – plan de circulation de l'eau dans la pisciculture

Annexe c – Descriptif de l'installation de filtration

Annexe d - Analyse de l'effluent liquide produit sur la pisciculture d'ETRUN

Annexe e - Plan de localisation de la fosse

Annexe f - Tableau récapitulatif des Parcelles au Plan d'Epannage

Annexe g - Carte du Plan d'Epannage

Annexe h - Localisation ZNIEFF - ZDH

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à ANZIN ST AUBIN

le, 5 septembre 2019

Signature

